



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du mardi 13 décembre 2022

N°09 – D.13.12.2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

4.4. Demande de remise gracieuse

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BERRUT Catherine, MERMILLOD Martial, SCOLAN Virginie, BARBIER Emmanuel, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, LE ROY Anne, LAURENT Alain, ADAM Véronique, BORRAS Isabelle, WITINDI Matis, JANAMI Selma, DOULAT Léonce, WARIN Malo, VAN DER BEEK Cornelis, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, SIMIAND Marie-Christine, FEIGE Jean-Jacques, DEVILLERS Thibaut, VINCENT Thierry, LABRIET Pierre, FORESTIER Gérard.

Membres représentés : BERZIN Corinne (donne procuration à BORRAS Isabelle), Elsa MERLE (donne procuration à VINCENT Thierry), SCHWARTZ Jean-Luc (donne procuration à LAMBLIN Jacob), CORVAISIER Bénédicte (donne procuration à VAN DER BEEK Cornelis), PUGEAT Véronique (donne procuration à LAKHNECH Yassine), BOLF Edith (donne procuration à ADAM Véronique), DAUGUET Pascale (donne procuration à BERRUT Catherine), PERSICO Simon (donne procuration à MERMILLOD Martial), MICHEL Mickaël (donne procuration à SCOLAN Virginie), CHALON Nathalie (donne procuration à FORESTIER Gérard).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le passage en commission permanente le 6 décembre 2022,

Considérant qu'une créance de 1212,47 euros a été constatée à la charge d'un agent ;

Considérant que l'agent concerné est dans l'impossibilité de verser cette somme en raison de problèmes de santé et de soucis financiers ;

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse totale ;

Le conseil d'administration propose au Président de l'Université Grenoble Alpes d'approuver cette demande de remise gracieuse d'un montant total de 1 212,47€.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	40
Membres présents	25
Membres représentés	10
Nombre de votants	35
Voix favorables	35
Voix défavorable	0
Abstention	0

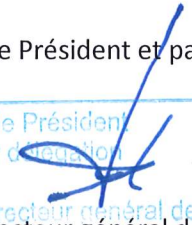
Après en avoir délibéré le conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, propose au Président de l'Université Grenoble Alpes d'approuver cette demande de remise gracieuse d'un montant total de 1 212,47€.

Publié le : 04/01/2023

Transmis au Rectorat le : 04/01/2023

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 13 décembre 2022

Pour le Président et par délégation

Pour le Président
et par délégation

Le Directeur général des services,
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.